

## **NON à l'Etat-UMP, OUI à la liberté d'expression dans le 101<sup>ème</sup> département de la République**

Le Vice-recteur de Mayotte se surpasse à nouveau et invente une citoyenneté de seconde zone pour les enseignants.

Dans un communiqué officiel daté du 22 mars il parle d'une période de réserve qui aurait débuté en janvier.

M. le Vice-recteur doit confondre avec la vigilance cyclonique qui a débuté... en décembre ! Quant à la période de réserve stricte qui aurait débuté quelques jours avant la venue de François Hollande à Mayotte... c'est de la création législative.

Rappelons que le droit de réserve n'existe que pour les militaires et qu'il est de tradition pour les grands serviteurs de l'Etat (Préfet...)

Il ne concerne en aucun cas les 800 000 enseignants et les quelques 5 millions de fonctionnaires qui sont des citoyens comme les autres.

Mesdames et Messieurs les journalistes seront heureux d'apprendre que tout contact avec les 5 000 enseignants de l'île leur est strictement interdit par le Vice-recteur. Ces mêmes enseignants ne pourraient pas non plus s'approcher de leurs élus, présents ou à venir.

**Nous nous unissons avec eux tous les journalistes de Mayotte pour défendre l'un des biens les plus chers de notre démocratie, la liberté d'expression.**